

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210209-10-DE
Date de télétransmission : 03/03/2021
Date de réception préfecture : 03/03/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	13	13

Date de convocation

03 février 2021

DELIBERATION
BUREAU DELIBERATIF
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 09 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf février à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIVUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.

Monsieur Laurent TROGRIC a été nommé secrétaire de séance

Objet : Convention avec OCAD3E et ECOSYSTEM pour la collecte des lampes usagées

N° de délibération : 10

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
13	13	13	0	0	0

Rapporteur : MME BEGORRE MAIRE

Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE ou D3E) ont fait l'objet d'une directive européenne (2002/96/CE), transposée en droit français par le décret n°2005-829 du 20 juillet 2005.

Depuis l'arrêté du 15 novembre 2006, les lampes usagées considérées comme équipements électriques et électroniques particuliers, sont collectées et traitées/recyclées par des organismes agréés. Cette collecte spécifique vise toutes les lampes d'éclairage à l'exception des ampoules à filament et halogènes.

Notre collectivité est engagée dans la filière par une convention avec OCAD3E, interface entre les collectivités et les éco-organismes chargés de la collecte des déchets, qui régit les relations administratives et financières.

L'agrément d'OCAD3E, qui arrivait à son terme, vient d'être renouvelé le 23 décembre 2020 par le Ministère de la transition écologique, le Ministère de l'intérieur et le Ministère de l'économie, des finances et de la relance.

Ainsi, afin de garantir la continuité des collectes et du traitement des lampes usagées sur la déchetterie intercommunale, il convient de renouveler dès à présent les conventions qui nous lient à :

- OCAD3E, chargé de la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les producteurs de lampes à l'égard de la Collectivité en matière de versement des soutiens financiers liés à la collecte séparée des lampes. La convention ayant pour objet de régir les relations administratives et financières entre OCAD3E et la Collectivité.

OCAD3E éco-organisme agréé. La convention ayant pour objet de déterminer les modalités de fourniture des conteneurs spécifiques et d'enlèvement gratuits pour le traitement/recyclage des lampes usagées ainsi que les conditions dans lesquelles la Collectivité procède à leur collecte séparée.

Aussi, il est proposé de signer les nouvelles conventions relatives à la collecte et au recyclage des lampes usagées avec OCAD3E et ECOSYSTEM comme éco-organisme, pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

En cas de retrait par les pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'OCAD3E en cours à la date de signature des présentes conventions, ces dernières prendront fin de plein droit avant leur échéance normale.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention avec OCAD3E relative au programme de collecte séparée des lampes.

APPROUVE les termes de la convention avec ECOSYSTEM, éco-organisme chargé de la gestion opérationnelle des D3E.

AUTORISE le Président à signer la convention avec OCAD3E et ses annexes.

AUTORISE le Président à signer la convention avec ECOSYSTEM et ses annexes.

INSCRIT les recettes correspondantes au budget principal 2021 et suivants, sur la ligne 812-70878 (soutiens).

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRIC